



REGLEMENT INTERIEUR

**Adopté en Assemblée Générale
le 20 septembre 2024
modifié le 12 mai 2025**



Définition de l'Association Société de Tir :

La Société de Tir de Cognac a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui définit l'association comme la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que partager des bénéfices.

1 - Préambule

Le présent règlement est arrêté par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale le

Il précise les points non détaillés dans les statuts et est annexé aux statuts de l'association.

Le présent règlement est applicable, à toute personne, licenciée ou non, pénétrant dans les locaux de la Société de Tir de Cognac (ST Cognac).

Il est consultable :

- par affichage à l'entrée des locaux de la ST Cognac
- sur le site internet.

Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 20 septembre 2024.

Toute modification ultérieure (ajout ou retrait de clause) du présent règlement sera soumise à l'approbation du Comité Directeur et devra être adoptée par la prochaine Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur précise les droits et devoirs de chaque membre.

1.1 Assemblée générale et modalités applicables aux votes

- Les votes des membres présents :
 - o Les membres présents votent à main levée, sauf pour un vote de personnes. Toutefois un scrutin secret peut-être demandé par le Bureau ou un de ses membres.



- Vote par procuration :

- Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée ; il peut s'y faire représenter par un autre licencié dans les conditions spécifiées audit article.

1.2 Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

2 - Agrément de nouveaux membres

L'adhésion à la Société de Tir de Cognac peut se faire de plusieurs façons :

- Etre licencié : titulaire d'une licence à la ST Cognac et à jour de sa cotisation
- Demander une carte de second club : titulaire d'une licence FFTir en cours de validité dans un autre club et à jour de sa cotisation ST Cognac

Tout nouveau membre est soumis à une adoption d'agrément par le Comité Directeur.

Lors de son inscription, chaque licencié (majeur ou mineur) doit prendre connaissance du règlement intérieur en vigueur et l'accepter, avant de pouvoir s'acquitter de sa cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'exclusion de l'association.

2.1 - Appel à Cotisation

La convocation pour l'Assemblée Générale tient lieu d'appel à cotisation pour l'année à venir.

Elle couvre la durée de l'année sportive (01/09 → 31/08 de l'année suivante).

Son montant est fixé sur proposition du Comité Directeur par le vote des licenciés à jour de leur cotisation, lors de l'Assemblée Générale, pour l'année suivante.

La cotisation est répartie de la façon suivante :

Un licencié : la licence et l'assurance FFTir (comprenant la part FFTir, la part Ligue et la part Comité Départemental) + la cotisation Club

Une carte de second club : montant fixé chaque année par le Comité Directeur

Un partenaire : libre



3. Démission - Exclusion - Décès d'un membre.

3.1 - La démission doit être adressée au Bureau par lettre recommandée ; elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.2 - Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave tel que :

- Une condamnation pénale pour délit et crime ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement ;
- Une non prise en compte des principes de sécurité au sein du club et sur les aires de stationnement ;
- Le transport et le maniement sécurisés des armes et munitions (*arme séparée des munitions - chargeur non approvisionné*) ;
- Le non-respect des calibres autorisés sur les pas de tir ;
- Le non-respect des installations du Stand ;
- Le non-respect des horaires d'ouverture de l'Association ;
- Le non-respect du Règlement Intérieur

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion doit être adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.3 - En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires devront communiquer l'avis de décès au Bureau. Ils seront par ailleurs informés des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un licencié en cours d'année.

4. La Licence de la FFTir

4.1.1 - Pour devenir licencié FFTir et créer sa licence cela nécessite :

- Un accord du Bureau ;
- Un certificat médical d'aptitude au tir de moins de 3 mois ;
- Une autorisation parentale pour un mineur ;



- Une photo d'identité ;
- L'acceptation du règlement intérieur, avec signature d'un exemplaire pour le dossier de la Société de Tir ;
- S'acquitter obligatoirement de sa cotisation.

4.1.2 - Le Renouvellement d'une licence nécessite :

- Un accord du Bureau de la ST Cognac ;
- Un certificat médical d'aptitude au tir de moins de 3 mois ;
- Une photo d'identité si elle n'a pas déjà été fournie ;
- Le règlement obligatoire de la cotisation.

4.1.3 - La mutation d'un licencié vers la ST Cognac nécessite :

- D'accepter le règlement intérieur, avec signature d'un exemplaire pour le dossier de la Société de Tir ;
- S'acquitter de la licence

4.2 - Durée de validité de la licence

Elle est valide du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Elle est authentifiée dans le système ITAC (logiciel de gestion de la FFTir) à condition du versement de la cotisation.

4.3 - Assurance

L'assurance est subordonnée à la validité de la licence FFTir.

4.4 - Obligations pour les licenciés

- La licence doit être téléchargée et/ou imprimée le plus tôt possible, via le portail personnel EDEN du licencié.
- Les compétiteurs doivent avoir pris leur licence au plus tard fin Septembre et avoir un certificat médical valide pour pouvoir participer aux compétitions FFTir ;
- Le non renouvellement de licence pour les détenteurs d'arme est une infraction et entraîne le dessaisissement obligatoire des armes auprès d'un armurier.

5. La formation

La formation des nouveaux adhérents est assurée par des animateurs et initiateurs ou des tireurs confirmés.



Niveau 1 : au stand 10 m (plomb 4,5)

- formation à la sécurité
- connaissance des termes techniques spécifiques au tir
- connaissance des armes
- techniques de base spécifiques au tir
- mise en pratique, minimum 3 séances avec un formateur, puis autonomie sur appréciation du formateur

Niveau 2 : au stand 25 m ou au stand 50 m, sous condition de validation du Niveau 1

- formation sécurité spécifique arme à feu
- connaissance des armes
- techniques de base spécifiques arme à feu
- technique de tir spécifique précision/vitesse
- mise en pratique

Validation de l'autonomie des tireurs après contrôle des connaissances (QCM) puis délivrance du carnet de tir pour la pratique du tir à 25m.

6. Horaires et Bonnes Pratiques

6.1 Accès aux Installations :

L'accès aux installations s'effectue pendant les heures d'ouverture suivantes :

- **Le mardi de 17 h 30 à 19 h 00, réservé à l'Ecole de Tir**
sauf pendant les périodes des congés scolaires
- **Le mercredi de 16 h 00 à 19 h 00,**
Sauf jours fériés et mois d'août (fermeture)
- **Le samedi de 14 h 00 à 18 h 00,**
Sauf jours fériés et mois d'août (fermeture)
- **Le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00,**
Sauf jours fériés et mois d'août (fermeture)

Au cours de l'année, l'accès aux pas de tir pourra être suspendu les samedis et dimanches en fonction des activités suivantes :

- journées d'entretien des installations
- challenges
- compétitions officielles FFTir
- rencontres interclubs.



6.2 Conditions d'accès aux pas de tir :

- Tout tireur doit obligatoirement être en possession de sa licence valide pour accéder aux différents pas de tir. Les détenteurs d'armes devront avoir leur détention unique (SIA) ;
- Avant d'accéder au pas de tir 25m et 50m, le tireur doit se présenter au permanent afin de déposer sa licence en cours de validité et renseigner le cahier de présence sur les pas de tir ;
- Tout nouveau tireur 25 ou 50m doit impérativement être accompagné d'un tuteur (formateur ou tireur confirmé) qui le supervise ;
- L'accès des visiteurs aux pas de tir est subordonné à la présence d'un accompagnateur (licencié) qui en prend la responsabilité et avec l'accord d'un représentant du club (membre du bureau ou permanent) ;
- L'accès au pas de tir 25 m est conditionné par le port de protections auditives ; la protection oculaire est conseillée ;
- L'accès aux installations s'effectue uniquement pendant les heures d'ouverture affichées ;
- Des dérogations peuvent être établies, avec l'accord du président, pour des tireurs possédant leurs propres armes et préparant des compétitions officielles FFTir ;
- La présence sur les pas de tir implique l'acceptation et l'application des règles de sécurité générale de la FFTir (affichées sur les pas de tir) qui doivent être scrupuleusement respectées.

6.3 Consignes Particulières

- Lors d'une séance de tir avec plusieurs tireurs, un de ces derniers doit assurer le commandement du pas de tir. Il donne les commandements de tir, supervise la mise en sécurité des armes avant d'aller aux résultats. Le directeur de tir, identifié en début de séance, est en principe le plus ancien et/ou le plus expérimenté des tireurs présents ;
- Les calibres autorisés doivent être obligatoirement respectés ;
- A la fin de chaque séance de Tir, les tireurs se doivent de ramasser leurs douilles et les déposer dans les boîtes mises à disposition dans chaque pas de tir, remettre en place les portes cibles utilisés, déposer les cartons utilisés non récupérés par le tireur dans la boîte prévue à cet effet ;
- En cas d'incident ou dommage sur le matériel, le licencié devra obligatoirement en avvertir le permanent.

7. Utilisation des armes

7.1 - Prêt d'armes - Règles de mise à disposition

La Société de tir met à la disposition des tireurs des armes pour la pratique du tir.



Types d'armes disponibles :

- Pistolets et carabines 10 m, calibre 4.5 mm
- Pistolets et Carabines 50 m calibre 22LR
- Pistolet 25 m calibre 22LR et calibre 9 mm

D'une façon générale, aucune arme du club n'est attribuée à un licencié en particulier. Seule, une réservation à la veille des compétitions pour les tireurs représentant la ST Cognac inscrits est admise. Cependant, sous réserve d'un nombre d'armes suffisant, des tireurs effectuant les compétitions et ayant des résultats significatifs l'année précédente, pourraient se voir attribuer une arme personnelle pour l'année en cours après délibération du bureau (mise en place d'une convention annuelle).

Les armes sont mises à disposition en fonction de l'ordre d'arrivée des tireurs.

Le temps de mise à disposition de l'arme pourra être limité à 45min en fonction de la fréquentation du stand.

Le prêt des armes du club est subordonné à l'utilisation des munitions réglementaires du stand de tir.

Le prêt des armes est en priorité réservé aux licenciés.

Pour la mise à disposition d'une arme pour accéder aux pas de tir 25 m et 50 m, le tireur doit déposer sa licence valide et s'inscrire sur le registre des armes et sur le registre de présence des pas de tir.

Pour chaque mise à disposition d'une arme pour le 10m, pour une compétition FFTir ou challenge, le permanent ou le licencié doit remplir le registre de prise en charge (date/nom/prénom/marque et n° de l'arme/accessoires/signature).

Pour chaque mise à disposition d'une arme soumise à détention, pour une compétition FFTir ou challenge, le licencié devra être en possession de l'autorisation de détention du club, l'arme devra être mise en sécurité (verrou de pontet) et être enregistrée sur le registre de prise en charge.

A la restitution de l'arme, le licencié notera la date et validera son retour par signature du registre de prise en charge.

Pour tout transport d'arme à l'extérieur du stand, une convention de prêt (mise à disposition) d'arme du club devra être co-signée par le Président et l'emprunteur.

Le tireur assume l'entière responsabilité de l'arme qui lui a été prêtée.



A chaque mise à disposition l'arme sera contrôlée par le permanent, le tireur doit rendre l'arme vide, nettoyée et faire part de tout incident constaté au permanent. La fiche de suivi de chaque arme devra être actualisée à chaque incident, remise en état ou intervention.

7.2 - Armes Personnelles :

- Ne peuvent être utilisées sur l'ensemble des installations de la ST Cognac que des armes conformes à la législation en cours sur l'acquisition et la détention d'armes ;
- Ne peuvent être utilisées que des armes correspondant à l'habilitation officielle du stand de tir :
 - stand 10 m => 4.5 mm
 - stand 50 m => armes de poing et armes longues en 22LR
 - stand 25 m => armes de poing 22LR, 6,35 mm, 7.65mm, 9 mm et 38 mm
 - tout autre calibre devra être soumis à autorisation du Président
- Ne peuvent être utilisés que des projectiles à base de plomb avec ou sans enveloppe métallique, tout autre type de projectile est prohibé sur l'ensemble des installations.
- Les armes personnelles sont de la responsabilité pleine et entière de leurs propriétaires. Elles doivent être en bon état de fonctionnement. Toute arme considérée comme dangereuse par un des licenciés de la ST Cognac se verra interdite sur les pas tir.

7.3 - Détention d'armes - Carnet de tir

7.3 - Détention d'armes - Carnet de tir

- **déjà détenteur d'armes => 3 tirs contrôlés obligatoires au cours de la saison**
- *Licencié primo-accédant => 3 tirs contrôlés obligatoires au cours de la saison avant de pouvoir obtenir une détention*

8. Devoirs afférents aux licenciés de la ST Cognac

- Respect du règlement intérieur ;
- Port obligatoire de la licence ;
- Respect scrupuleux des règles de sécurité inhérentes au tir sportif ;
- Respect du matériel mis à disposition par la ST Cognac ;
- Avoir un comportement social, courtois, responsable ;
- Avoir une tenue correcte pour la pratique du tir ;
- Toute annonce concernant la vente d'une arme doit obligatoirement être conforme au RGA (Registre Général des Armes) et validée par le Bureau.



Toute personne ne respectant pas ces règles, pourra se voir sanctionnée. Le Bureau, après avoir entendu la personne concernée accompagnée ou non par un membre du club de son choix, décidera la nature de la sanction :

- Avertissement verbal simple
- Avertissement notifié par courrier avec AR
- Mise en demeure notifiée par courrier avec AR
- Exclusion temporaire notifiée par courrier avec AR
- Radiation pour motif grave notifiée par courrier avec AR

Toute personne sanctionnée ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

Dans le cas de la radiation, cette dernière sera notifiée à la Ligue, à la FFTir et à la Préfecture.

9. Engagements pour les Championnats

Championnats Départementaux : l'inscription sera validée à la réception du chèque du compétiteur qui devra être remis avant la clôture des engagements

Championnats Régionaux : un chèque de caution sera demandé pour valider l'inscription et sera restitué si le compétiteur a participé à la compétition

10. Utilisation du Stand de tir par les Forces de l'ordre

Suite à l'homologation du Stand de tir par la Commission Technique, il a été décidé que, sous leur responsabilité, les services de la Police Nationale, la Police Municipale, la gendarmerie et les Douanes peuvent utiliser lors de leurs séances d'entraînements, des balles blindées ou semi-blindées, suivant un calendrier défini et accepté par le Président.

10. 1 Conditions de partenariat entre la FFTir et les Forces de l'ordre

Conformément à la convention de partenariat signée entre la FFTir et la DGPN mais également avec la gendarmerie, les forces de l'ordre peuvent bénéficier du droit d'utilisation de leur arme de dotation en leur qualité de tireur sportif à condition :

- D'avoir effectué une déclaration spécifique préalable, par écrit à leur chef de service et être en mesure de la présenter revêtue du cachet de son service au Président de la ST Cognac
- De ne faire l'objet d'aucune restriction dans le port et ou à l'emploi de l'arme individuelle
- D'être à jour de leurs obligations de formation continue au tir au titre de l'entraînement administratif réglementaire
- D'être licencié à la Société de tir de Cognac



- De se soumettre IMPERATIVEMENT au Règlement Intérieur et aux règles de sécurité de la ST Cognac, sans dérogation possible

Néanmoins, il leur sera permis d'accéder au stand de tir leur arme portée à la ceinture, sans nécessité de s'en défaire à l'entrée, à condition de présenter la carte professionnelle de police et la licence de tir aux permanents.

L'utilisation de cartouche opérationnelles de police (COP) est proscrite dans ce cadre.

Les manipulations de l'arme pour sa mise en sécurité et le changement de cartouches opérationnelles par des cartouches d'entraînement sont réalisées au niveau des tablettes du pas de tir, l'arme dirigée vers les pièges à balles, sauf lorsqu'une zone de manipulation spécifique est aménagée dans les installations.

Enfin, la mise en service opérationnelle de l'arme (arme chargée à l'aide de munitions COP) ainsi que la remise à l'étui à l'issue du tir s'effectuent sur le pas de tir au niveau des tablettes.

Pour toute demande de licence, le policier ou le gendarme devra prendre rendez-vous afin que le Président puisse procéder aux vérifications prévues dans la convention